

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Déclassement de parcelles du domaine public communal (espaces verts et voiries)
Communes déléguées de BEAUPRÉAU, LA CHAPELLE-DU-GENÊT, ANREZÉ, GESTE et JALLAIS**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-1 à L.161-13 ;

VU les articles R.161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

VU le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemin ruraux ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU les articles R.134-6, R.134-17 et R.134-24 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération du conseil municipal du 9 juin 2023 relative au lancement d'une enquête publique ;

Vu les dossiers d'enquête publique

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique avant de modifier le tracé d'un chemin rural au lieudit "L'Aulnay Boisseau" à Beaupréau ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique avant de modifier le tracé d'un chemin rural au lieudit "La Grande Boitauderie" à Beaupréau ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique afin de déclasser du domaine public communal une portion de voie communale au lieudit "La Touche" à Beaupréau avant de la céder au propriétaire riverain ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique afin de déclasser du domaine public communal une portion d'un chemin rural au lieudit "La Jousandière" à La Chapelle-du-Genêt avant de la céder aux propriétaires riverains ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique afin de déclasser du domaine public communal une portion de voie communale au lieudit "Le Patis" à La Chapelle-du-Genêt, cadastrée 72 AA 32 pour une contenance approximative de 22 m² avant de la céder à un propriétaire riverain ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique afin de déclasser du domaine public communal une portion de la "rue des Champs" à La Chapelle-du-Genêt afin de l'intégrer au lot A12 du lotissement communal dénommée "Le Cormier" et pouvoir céder ce lot ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique avant de modifier le tracé d'un chemin rural au lieudit "La Bouchetière" à Andrezé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique afin de déclasser du domaine public communal une parcelle provenant d'un espace vert sise "rue des Lilas" à Andrezé, afin de la céder dans le cadre de la politique de densification de l'habitat ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique afin de déclasser du domaine public communal une portion d'un chemin rural au lieudit "Heurtebiche" à Gesté avant de la céder aux propriétaires riverains ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique afin de déclasser du domaine public communal des portions de chemin rural au lieudit "La Pécussière" (anciennement "La Pussière") à Gesté avant de rectifier l'emprise du chemin rural dans ce village ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique afin de déclasser du domaine public communal une portion de chemin rural au lieudit "La Forêt" à Gesté avant de la céder aux propriétaires riverains ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique afin de déclasser du domaine public communal une parcelle provenant d'un espace vert situé à l'angle de la rue de la Félicité et rue Eugène Bompas à Gesté, constituée de la parcelle cadastrée 151 C 785 et d'une parcelle dépendant de la rue de la Félicité, afin de la céder dans le cadre de la politique de densification de l'habitat ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique afin de déclasser du domaine public communal une portion de chemin rural au lieudit "Moulin de Montatais" à Jallais avant de la céder au propriétaire riverain ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique afin de déclasser du domaine public communal une parcelle provenant d'un espace vert située "rue du Haut Patis" à Jallais, constituée des parcelles cadastrées 162 AB 276 et 310 et d'une parcelle dépendant de la rue du Haut Patis, avant de la céder dans le cadre de la politique de densification de l'habitat ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au projet de :

- déclassement d'une portion de chemin rural au lieudit "L'Aulnay Boisseau" à Beaupréau,
- déclassement d'une portion de chemin rural au lieudit "La Grande Boitauderie" à Beaupréau,
- déclassement d'une portion de voie communale au lieudit "La Touche » à Beaupréau,
- déclassement d'une portion de chemin rural au lieudit "La Jousandière" à La Chapelle-du-Genêt,
- déclassement d'une portion de voie communale au lieudit "Le Patis" à La Chapelle-du-Genêt,
- déclassement d'une portion de la "rue des Champs" à La Chapelle-du-Genêt,
- déclassement d'une portion de chemin rural au lieudit "La Bouchetière" à Andrezé,
- déclassement d'un espace vert "rue des Lilas" à Andrezé,
- déclassement d'une portion de chemin rural au lieudit "Heurtebiche" à Gesté,
- déclassement d'une portion de chemin rural au lieudit "La Pécussière" à Gesté,
- déclassement d'une portion de chemin rural au lieudit "La Forêt" à Gesté,
- déclassement d'un espace vert à l'angle de la "rue de la Félicité" et de la "rue Eugène Bompas" à Gesté,
- déclassement d'une portion de chemin rural au lieudit « Le Moulin de Montatais" à Jallais,
- déclassement d'un espace vert "rue du Haut Patis" à Jallais,

Aura lieu sur le territoire de la Commune de BEAUPREAU EN MAUGES du lundi 18 septembre 2023 à 9h00 au mardi 3 octobre 2023 à 17h30, soit une durée de 16 jours.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR / PERMANENCES

Monsieur Jean Yves RIVEREAU, inscrit sur la liste d'aptitude départementale, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges – rue Robert Schuman - BEAUPREAU :

- **Le lundi 18 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Le mardi 3 octobre 2023 de 9h00 à 12h00.**

ARTICLE 3 - OBSERVATION DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie annexe de Beaupréau, à la mairie annexe de La Chapelle-du-Genêt, à la mairie annexe d'Andrezé, à la mairie annexe de Gesté, à la mairie annexe de Jallais ainsi qu'à l'Hôtel de ville rue Robert Schuman à Beaupréau. Pendant toute la durée de l'enquête publique prévue à l'article 1^{er}. Chaque personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies,
- par courrier, à M. le Commissaire-enquêteur - Hôtel de ville - siège de l'enquête publique - rue Robert Schuman - Beaupréau - 49600 Beaupréau-en-Mauges qui les annexera au registre.
- par voie dématérialisée, à l'adresse mail suivante « enquetepublique@beaupreauenmauges.fr » avec pour objet « Enquête Publique – déclassement »

Horaires d'ouverture /

Mairie annexe - rue Notre Dame - Beaupréau :

du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 – jeudi de 9h00 à 12h00 - vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - samedi de 9h00 à 12h00

Mairie annexe – 3 rue des Ecoles - La Chapelle-du-Genêt :

du lundi au mardi de 14h00 à 17h30 – du jeudi au vendredi de 9h00 à 12h00 - samedi des semaines impaires de 9h00 à 12h00

Mairie annexe – place de la Mairie - Andrezé :

du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 – jeudi de 14h00 à 17h30 – vendredi de 14h00 à 17h00 – samedi des semaines paires de 9h00 à 12h00

Mairie annexe – 9 place Monseigneur Dupont – Gesté :

du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 – vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – samedi des semaines paires de 9h00 à 12h00

Mairie annexe – 3 place André Brossier – Jallais :

lundi et mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 – mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 – vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – samedi de 9h00 à 12h00

Hôtel de ville - rue Robert Schuman à Beaupréau :

du lundi au vendredi de 9H00 à 12H30 et de 13H30 à 17H00

ARTICLE 4 – PUBLICITE DE L'ENQUETE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché aux portes de l'Hôtel de ville - rue Robert Schuman à Beaupréau, de la mairie annexe de Beaupréau, de la mairie annexe de la Chapelle-du-Genêt, de la mairie annexe de Andrezé, de la mairie annexe de Gesté, de la mairie annexe de Jallais et en tous lieux habituellement réservés à cet effet et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune (site internet de la ville de Beaupréau-en-Mauges).

Il sera publié dans deux journaux locaux, Courrier de l'Ouest et Ouest France et affiché sur chaque site concerné.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

ARTICLE 5 – CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai fixé à l'article 1er, les registres d'enquête seront clos, paraphés et signés par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai de un mois, transmettra le dossier et les registres d'enquête au Maire de Beaupréau-en-Mauges avec ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 – DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées et aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée.

ARTICLE 7 – VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 – 44041 NANTES cedex), dans le délai de deux mois à compter de son affichage à l'Hôtel de Ville de BEAUPREAU-EN-MAUGES et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 8 – EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Le Maire de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur. Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Maine et Loire.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 29 août 2023

Franck AUBIN

Maire de BEAUPREAU-EN-MAUGES



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de la commune ci-dessus désignée.

Ville de Beaupréau-en-Mauges

Rue Robert Schuman - CS10063

Beaupréau

49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES CEDEX

T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82

accueil@beaupreauenmauges.fr

Acte à classer**AR-PAD-2023-498**

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-08-30T16-13-50.00 (MI247209191)

Identifiant unique de l'acte :

049-200053619-20230829-AR-PAD-2023-498-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté enquête publique déclassement de parcelles du domaine public communal

Date de décision : 29/08/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
2.2.6. AutresIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : 2023498 PAD declassement parcel... Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/08/23 à 16:13

Par COURANT Delphine

Transmis

Date 30/08/23 à 16:13

Par COURANT Delphine

Accusé de réception

Date 30/08/23 à 16:18

